



ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT POUR LE VOLET DOMICILE

Anne-Carole BENSADON, Christine DANIEL (IGAS)
François SCARBONCHI (IGA)

À la demande des ministres chargés de la santé et de l'intérieur, l'Inspection générale des affaires sociales et l'Inspection générale de l'administration ont mené une mission d'évaluation du volet « domicile » de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV).

La loi ASV comporte plusieurs dispositions visant à améliorer la qualité de la prise en charge des personnes âgées et l'accessibilité des services. Les efforts d'information et d'évaluation des besoins des personnes âgées comme de leurs aidants constituent des avancées. Toutefois, l'application de ces mesures se révèle souvent très complexe, tant pour les bénéficiaires que pour les financeurs et organisateurs. Les constats réalisés sur le terrain (dans 17 départements) illustrent le caractère progressif et hétérogène de cette mise en œuvre selon les départements, qui ont eu assez peu de temps pour s'adapter à leurs nouvelles obligations.

La complexité et l'interaction des mesures relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), et les nouvelles modalités de prise en compte des ressources des bénéficiaires, rendent les effets de la loi difficiles à saisir s'agissant de la réévaluation des plans d'aide et de l'évolution des restes à charge.

Sept des quatorze propositions de la mission visent à simplifier les règles et procédures. Cela concerne notamment les modalités de compensation aux départements des charges nouvelles liées à l'allocation personnalisée d'autonomie (est ainsi préconisée une fusion de la compensation spécifique mise en place par la loi ASV avec la compensation antérieure, de droit commun). Si les financements prévus pour 2016 pour compenser ces surcoûts n'ont pas été mobilisés par les départements à hauteur des prévisions, cette sous-consommation ne peut être extrapolée sur les années futures, du fait de la montée en charge progressive de la loi. Plus généralement, il est souhaitable que l'État trouve, à l'avenir, les moyens de mieux associer les départements à la préparation des réformes les concernant.

Des simplifications visent également le cadre juridique applicable aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Il est proposé de revoir les critères d'autorisation et de renouvellement de ces structures, en lien avec les acteurs concernés. En parallèle, la mission recommande la suppression de tout fonds exceptionnel en faveur du secteur de l'aide à domicile au profit des financements de droits communs et d'une réforme structurelle du secteur.

Enfin, la mission note que **la question des aidants** doit être envisagée de façon large en englobant les personnes en situation de handicap et les personnes vivant avec une maladie chronique invalidante. Cela pourrait prendre la forme d'un plan propre aux « aidants ».

